



COMMUNE DE CUQ-TOULZA

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sommaire :

- 1) Le cadre général du compte administratif
- 2) La Section de fonctionnement
- 3) La Section d'investissement
- 4) Les données synthétiques du compte administratif

Annexe : Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

1) – Le Cadre général du compte administratif

L'article L 2313.1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://commune-de-cuq-toulza.neopse-site.com/fr/>

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser). Il rapproche ainsi les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice. Ces résultats excédentaires et déficitaires, sont reportés soit au budget primitif, soit au budget supplémentaire, selon la date de vote du compte administratif. Ce dernier est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos (article L1612.12 du CGCT).

Le compte administratif doit concorder avec le compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif 2022 a été adopté le 29 Mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture au public.

Sur le plan communal, il y a la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et ce, malgré la baisse des dotations.
- Mobiliser les subventions auprès du Département, de la Région, et de l'Etat chaque fois que possible.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa de l'exercice prévu à l'article L 2312.1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121.12 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécificité et équilibre.

Le « cycle » budgétaire est le suivant : budget primitif, décision(s) modificative(s), compte administratif.

Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le maire. Il retrace les opérations de toute natures réalisées au cours de l'année.

Les résultats de 2022 s'établissent comme suit :

	2021	2022
Résultat de Fonctionnement	310.631,32€	454.113,01€
Résultat d'Investissement	45.601,40€	-190.436,98€
Résultat Global de Clôture	356.232,72€	263.676,03€

1 - Section de Fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	169.870,29	
012	Charges Personnel et assimilés	116.090,34	
65	Autres charges de gestion	173.492,74	
66	Charges financières	10.004,86	
67/68	Vente terrain et immobilisations	30.570,50	
002	Excédent d'exploitation		310.631,32
64	Remboursement Personnel		884,02
70	Ventes		23.459,60
73	Impôts et Taxes		312.336,00
74	Dotations, Subventions		196.407,22
75	Autres produits de gestion		66.958,03
77	Produits Exceptionnels		43.465,55
TOTAUX		500.028,73	954.141,74

1.1 Recettes de fonctionnement

Les communes perçoivent les impôts « ménages » (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

Comme expliqué sur la présentation du budget primitif 2022, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi des finances pour 2020, la suppression progressive de la taxe d'habitation en 2023 (sauf les résidences secondaires), la valeur locative de cette taxe est remplacée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) aux communes suppose que celles-ci en 2022, votent un taux de (TFPB) égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes, et du taux départemental du (TFPB) de 2021.

Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2022.

■ Taxe foncière bâties	:	49.31 %
■ Taxe foncière non bâtie	:	86,07 %

Le produit des deux taxes en fonction des bases d'imposition de 2022 est d'un montant de 349.604€.

A ce montant il faut ajouter les produits des taxes d'habitation (9.888€) et les allocations compensatrices (7.514€), il faut déduire la contribution du coefficient correcteur de 79.093€, il reste 287.913€ du total prévisionnel de la fiscalité 2022. Le produit attendu au titre de la fiscalité des ménages s'élève à 287.913€.

280.704,00 € de contributions directes : taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties
 54.404,00 € de Dotation Globale de Fonctionnement
 90.140,00 € de Dotation de Solidarité Rurale
 81.758,40 € d'autres recettes fiscales et assimilées : droit de mutation, compensations fiscales, dotation de péréquation et recensement, etc...
 136.504,02 € d'autres recettes (remboursement de charges, subventions de fonctionnement, revenus des immeubles, produits exceptionnels, concessions cimetières, occupation du domaine public, produits de cessions...).

1.2 Dépenses de Fonctionnement

Les principales dépenses sont les suivantes :

169.870,29 € de charges à caractère général : prestations de services, études, fluides, entretien et réparations, assurances, nettoyage, fournitures ...

116.090,34 € de masse salariale

173.492,74 € de subventions aux associations, indemnités Maire et Adjointes, participations aux organismes

10.004,86 € de charges financières

30.570,50 € Vente de terrains et Immobilisations.

2 – Section d'Investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		45.601,40
10	Dotations Fonds divers réserves + Excédent de fonct.		268.072,71
23		9.556,68	
16	Remboursement d'emprunt et cautionnement s reçus	112.210,45	4.033,00
192	Plus values cessions		29.582,80
20	Immobilisations corporelles	2.222,71	
21	Dépenses d'équipement	443.560,60	417,20
13	Subventions d'investissement		24.835,85
27638	Subvention Emprunt Assainiss.		4.000,00
28	Amortissements		570,50
TOTAUX		567.550,44	377.113,46

2.1 Recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement se sont élevées à 331.512,06 € et sont constituées :

- Des reports et excédents de l'exercice précédent ;
- Du fonds de compensation de la T.V.A. sur les dépenses d'investissement de l'année 2021 ;
- Des taxes d'urbanisme et d'aménagement ;
- Des subventions versées par nos partenaires (Etat, Région, Département, CCSA).

2.2 Dépenses d'Investissement

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé à 109.260,45 € en 2022.

Les principaux investissements de l'exercice sont les suivants :

DESIGNATION	Mandaté en 2022
Achat terrain (BETINELLI)	93.521,62
Mur cimetière (Bajos et Cuq)	4.806,00
Travaux de rénovation Appartements, ancienne gendarmerie	212.085,37
Réparation Chauffe-Eau (Vestiaires)	13.011,68
Création City Stade	112.306,94
Installation matériel et outillage	2.160,00
Aménagements terrains	7.396,68
Réfection Clocher Cuq-Château	2.246,40
Subvention Equipement électrique (SDET)	2.222,71
Achat Matériel Informatique	5.582,59
TOTAL	455.339,99

